

LOCATION

Quels diagnostics doit-on réaliser ?

Immeuble collectif d'habitation (parties privatives)



DIAGNOSTICPRO

04.75.08.00.30

contact@diagnosticpro.fr

www.diagnosticpro.fr

La date du permis de construire de l'immeuble est-elle antérieure au 1er janvier 1949 ?



NON

La date du permis de construire de l'immeuble est-elle antérieure au 1er juillet 1997 ?



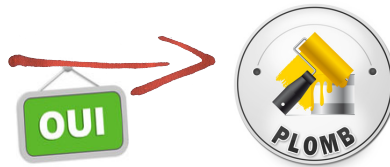
NON

L'installation d'Electricité date de plus de 15 ans ?



NON

L'installation de Gaz date de plus de 15 ans ?



OUI



Exception : le propriétaire possède un diagnostic plomb présentant aucune trace de plomb (un CREP et non un ERAP) au delà des seuils en vigueur.

Validité : - 6 ans si du plomb a été décelé,
- illimité en cas d'absence de plomb



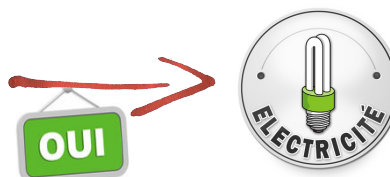
OUI



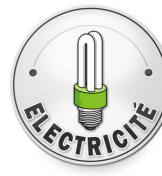
Exception : le propriétaire possède un rapport amiante concluant en l'absence de matériaux ou produit de la liste A contenant de l'amiante.

Validité : - sans limite de temps, sauf évolution de la législation en vigueur.

ou DAPP (Diagnostic Amiante Partie Privative)

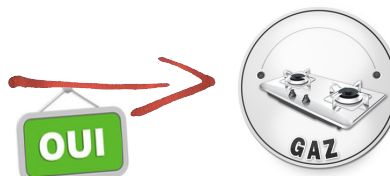


OUI



Exception : le propriétaire possède un diagnostic électricité de moins de 6 ans réalisé par exemple à l'occasion de la vente du bien.

Validité : - 6 ans



OUI



Exception : le propriétaire possède un diagnostic Gaz de moins de 6 ans réalisé par exemple à l'occasion de la vente du bien ou encore un Modèle N°2 de moins de 15 ans à la signature du bail.

Validité : - 6 ans

Dans tous les cas, vous devez présenter :



Exception : le propriétaire possède un diagnostic de performance énergétique en cours de validité au jour de la signature du bail de location

Validité : (voir plaquette de validités)



Etat Risques Pollution (ERP) - IAL : Inforlation Acquéreur Locataire

Exception : aucune. (se réalise à faible coût sur www.ernmt-officiel.com)

Validité : - 6 mois.



Exception : La mesure selon la loi Boutin (Mesurage locatif) n'est pas obligatoire mais il est toutefois vivement recommandé de la faire réaliser par un professionnel. Depuis la Loi ALUR, la surface habitable doit être connue et mentionnée avec précision dans le bail de location. Elle sert aussi à déterminer le montant maximal des frais d'agence...

Validité : - sans limite sauf si des travaux viennent modifier le logement.